

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil seize, le 1^{er} septembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents: Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Didier MATHIEU, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE membres titulaires et Olivier REILER membre suppléant.

Étaient excusés: Mesdames et Messieurs, Marielle BANDELIER, Anissa BRIKH, Jean-Claude BOUROUH, Jacques DEAS, Christine DEL PIE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH à Christian RAYOT, Patrice DUMORTIER à Olivier REILER, Thierry MARCJAN à Denis BANDELIER, Robert NATALE à Pierre OSER, Jean Claude TOURNIER à Cédric PERRIN.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 24 août 2016	Le 24 août 2016	En exercice	41
		Présents	27
		Votants	31

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Jean Louis HOTTLET est désigné.

2016-06-09 Instauration d'une taxe de séjour intercommunale sur le périmètre de la CCST Rapporteur : Christian RAYOT

Préfecture du Terr. de Belfort

- 8 SEP. 2016

Service Courrier

Depuis la loi de finance de 2015 (loi n° 2014-1654 du 29/12/2014), la taxe de séjour peut-être instituée par décision de l'EPCI compétente.

Dans le cadre du développement touristique du Sud Territoire, et afin de renforcer financièrement les politiques développées par la Communauté de Communes du Sud Territoire sur cette compétence tourisme, il est proposé l'instauration d'une taxe de séjour intercommunale.

Cette taxe sera affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la communauté ainsi qu'aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

Cette taxe sera facturée par toute personne qui séjourne dans un des hébergements suivant : camping, chambre d'hôtes, gîte, hôtel, éco-village. (article R .2333-44 du CGCT)

Le montant de cette taxe est encadré par les textes législatifs.

Elle est réglée au logeur, à l'hôtelier ou au propriétaire qui la versera ensuite à la Communauté de Communes.

Elle peut être aussi réglée au professionnel qui assure le service de réservation par internet pour le compte du logeur, de l'hôtelier ou du propriétaire.

Cette taxe est fixée selon le type d'hébergement à :

Type d'hébergement	Taxe de séjour par personne et par jour	
Camping	0.20 €	
Chambre d'hôtes, gîte, hôtel, éco-village	0.80 €	

Cette tarification est applicable à compter du 1^{er} janvier 2017 pour tout type d'hébergement implanté sur le périmètre de la CCST.

La taxe de séjour est recouvrée au réel et elle est applicable sur les douze mois de l'année.

En sont exonérés:

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le périmètre de la CCST,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Le versement de la taxe de séjour par le logeur à la CCST se fera au moins une fois dans l'année et avant le 30 novembre de l'année civile concernée.

Un formulaire de déclaration sera mis en ligne et téléchargeable sur le site internet de la CCST.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- De l'instauration d'une taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Sud Territoire à compter du 1^{er} janvier 2017,
- De fixer cette taxe à 0,20 € par personne et par jour pour l'hébergement en camping et 0,80 € pour tout autre type d'hébergement implanté dans le périmètre de la CCST,
- D'autoriser le Président à signer tout acte administratif relevant de cette décision.



